



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>92908</b>	<b>De M. Denis Jacquat ( Les Républicains - Moselle )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales, santé et droits des femmes		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > politique de la santé	<b>Analyse</b> > données médicales. transmission dématérialisée. développement.
Question publiée au JO le : <b>02/02/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les propositions exprimées par l'Union nationale des pharmacies de France (UNPF) pour dynamiser la profession et notamment pour imposer le rôle du pharmacien dans la e-santé. Rappelant qu'aujourd'hui le web n'a pas de frontières et que les données de santé sont souvent utilisées à l'insu des patients et des professionnels de santé, l'UNPF demande que le pharmacien soit le seul à pouvoir transmettre les données de santé numérique, notamment pour la vente des médicaments en ligne, les e-prescriptions et l'échange de données entre professionnels. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.